

**Comment se passe le droit de retrait et comment en user sans mettre en danger ses élèves ? Réponses ici.**

*« Attention Le droit de retrait ne peut avoir pour effet de mettre en danger des usagers ou d'autres personnels. Dans le premier degré il est donc impératif de l'exercer avant l'accueil des enfants et d'informer les parents afin que les enfants restent sous la responsabilité légale de leurs parents. » (d'où l'intérêt de la déclaration d'intention de grève pour pouvoir prévenir enfants et parents)*

→ Le droit de retrait peut être contesté par votre IEN, dans ce cas-là, l'Éducation Nationale doit déposer un référé au tribunal administratif, qui doit statuer dans les 48h, si votre droit de retrait est justifié ou non.

→ Dans ce temps-là, votre IEN peut donc vous obliger à être dans votre école le mardi 12 mai, sauf ..... Si vous avez posé votre préavis de grève (Modèle ici) 48h en avance (donc le 6 mai au plus tard). Si votre IEN vous oblige à être dans l'école le 12 mai, vous serez donc en grève.

→ Le tribunal décide au plus tard mercredi :

- que votre droit de retrait est justifié. L'école ne pourra pas rouvrir tant que toutes les conditions de sécurité ne seront pas mises en place + votre jour de grève du mardi 12 mai sera requalifié en droit de retrait et donc payé.
- que votre droit de retrait n'est pas justifié, vous êtes donc en grève le 12 mai et les jours suivants....

**Mais nous n'aurons pas mis en danger nos élèves, leurs familles et nos santés !**